

18/2023

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 09/10/2023
Date de l'affichage : 17/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 11

Transmis au contrôle de légalité le : 17/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint au Maire, M. le Maire, Gérard COINSMANN étant empêché.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK, Christine THOMAS, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Michaël DIDIERJEAN, CHOPLIN Martine, Elise DOPP, Michel OUDIN et ZINS Sylvie.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Gérard COINSMANN, Daniel PERNOLLET Frédéric BAILLEUX et Anastasia JACQUEY

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) : Gérard COINSMANN a donné procuration à Malik BOULEFRAKH

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

La liste des délibérations et le procès-verbal du 28 août 2023 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Tarifs de l'eau 2024

Monsieur Malik BOULEFRAKH, premier adjoint, informe les membres du conseil qu'il convient de fixer les tarifs du Service EAU pour la prochaine période de facturation.

Il indique que les tarifs ont déjà été augmenté en 2022 et ont été conservés en 2023. Il explique que le réseau d'eau de Rehainviller fonctionne correctement et que la part d'achat d'eau aux communes de Lunéville et d'Hériménil a diminué sensiblement mais que la hausse du coût de l'énergie implique d'augmenter les tarifs de l'Eau.

Il propose ainsi d'augmenter les tarifs de l'eau consommée pour 2024.

Après en avoir délibéré et 10 VOIX POUR et 1 CONTRE, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ainsi qu'il suit:
 - prix de l'eau consommée : **1,25 €/m3 hors taxes et redevances obligatoires**
 - part fixe compteur :
 - **9.20 € pour le compteur ménager** (diamètre compris entre 15 et 40 mm)
 - **50.00 € pour le compteur gros débit** (diamètre supérieur à 40 mm)

N°2 : Finances Locales : Divers (7.10) :

Objet : Tarifs de la Cantine et de la Garderie 2024

M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il conviendrait de modifier les tarifs du service Périscolaire (cantine et garderie).

Mme DOPP Elise interpelle le conseil municipal concernant l'ouverture de la garderie le matin, elle souhaiterait que la garderie ouvre à 7h du matin. M. BOULEFRAKH explique que cette modification n'est pas d'actualité et que celle-ci ouvre déjà à 7h10 et qu'une tolérance de 7h10 à 7h15 est déjà donnée aux parents sans supplément de coût.

Il propose ensuite de modifier les tarifs de la cantine et garderie périscolaire pour la prochaine année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

.../....

.../... (suite N°2)

- **MODIFIE** les tarifs suivants pour les élèves du RPI Héréménil Rehainviller à compter du 1er janvier 2024 :

	Garderie à la demi- heure de 7h15 à 8h15	Garderie de midi et repas	Garderie de 16 h à 17h30	Garderie à la demi- heure de 17h30 à 18h30	Garderie 15 min de 18h30 à 18h45
Habitants de Rehainviller	1,25 €	5,35 €	2,25 €	1,25 €	075 €
Habitants Extérieurs	1,75 €	7,35 €	2,75 €	1,75 €	1,25 €

- **PRECISE** que le tarif facturé aux adultes est de **5.25€** à compter du 1er janvier 2024
- **PRECISE** que le tarif de garderie de midi sera de **2.25 €** pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les représentants légaux fournissent le repas de midi

N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Etat d'assiette des coupes de bois 2024

M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2024 établi par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Parcelles	Surface (ha)	Nature technique	Volume total estimé (m3)	Destination présumée de la coupe
3t	2.63	Secondaire	118.30	Bois façonnés/affouages
26r	4.26	Secondaire	191.70	Bois façonnés/affouages
32	3.67	Conversion de Taillie sous futaie de bois d'oeuvre	143.10	Vente sur pied/Affouage
31	3.72	Conversion de Taillie sous futaie de bois d'oeuvre	145.10	Bois façonnés/Affouages

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 concernant la destination des coupes pour les parcelles 3t,26r, 31 et 32
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- **AUTORISE** la vente en bois façonnés par l'Office National des Forêts de l'ensemble de produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat et document relatif à cet état d'assiette

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Produits forestiers saison 2023

M. Malik BOULEFRAKH, premier adjoint, indique aux conseillers municipaux qu'un courrier des services fiscaux en date du 18 janvier 2023 nous informe que la commune n'est plus assujettie à la TVA sur le bois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise qu'il convient de rectifier le tarif prévu dans la délibération du 03/10/2022 et de prendre en compte uniquement le tarif TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les délibérations du 03 octobre 2022 en ce sens que seul le prix TTC est appliqué

.../...

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (suite N°4)

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de parcelles sur les parcelles 4 et 25
 - le prix du **stère de bois façonné** livré chez les particuliers à **55 €**
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à
 - **9.90 €** le lot par bloc sur la parcelle 17
 - **9.90 €** stères en cas de lot apparents sur les parcelles 28, 29, 4 et 25

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Produits forestiers saison 2023-2024

M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint, indique que les travaux annuels doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières.

Il précise également que la commission forêt s'est réunie afin de déterminer le tarif du bois façonné livré au particulier, celle-ci propose un tarif entre 60 euros et 70 euros et propose d'en délibérer.

Mme SZYMCZUK Anne, adjointe déléguée à la forêt, précise que pour les stères coupés en 33 cm de longueur, du fait du foisonnement, le nombre de m3 s'amenuise. Elle précise que les personnes désirant ce type de bois devront prendre en considération cette donnée lors de la livraison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés ; le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de 12€/m3/HT pour l'abattage et 10€/m3 HT le débardage (100m3)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts sur les parcelles 34 et 35 concernant l'encadrement de l'entreprise ainsi que le cubage d'un montant estimé de **1 050€**
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de parcelles sur les parcelles 34 et 35
 - le prix du **stère de bois façonné** livré chez les particuliers à :
 - **68.50 € (bois de 1m de longueur)**
 - **80€ (bois de 33cm de longueur)**

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Affouages saison 2023-2024

M. Boulefrakh Malik, 1^{er} adjoint, présente aux conseillers le régime des affouages. Il précise que la commission Forêt s'est réunie et propose d'augmenter légèrement les tarifs de l'affouages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 13, 17, 34 et 35 de la forêt communale à l'affouage.
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à
 - 10.50 € le lot par bloc sur les parcelles 17 et 13
 - 10.50 € le stère en cas de lot apparents sur les parcelles 34 et 35
- **ARRETE** le règlement d'affouage
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2023-2024
 - des futaies, des taillis, des arbres de moins de 34 cm de diamètre,
 - des houppiers des arbres vendus,

.../...

.../... (suite N64)

Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.

→ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Sont désignés comme garants : M. DIDIER Pascal, M. GERARDOT Grégory et Mme SZYMCZUK Anne

→ L'exploitation est interdite de 31 août 2024 au 31 octobre 2024 période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.

→ Les délais d'exploitation sont fixés au :

15/04/2024 pour le taillis et la petite futaie,

15/04/2024 pour les houppiers des arbres vendus.

N°7 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5)

Objet : Règlement de la salle du Foyer Socio-Culturel

M. BOULEFRAKH Malik, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de la salle du Foyer Socio-culturel afin de demander un chèque de caution aux associations.

Il propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la modification du règlement de location aux associations joint en annexe et notamment que dorénavant un chèque de caution de 400 € sera demandé pour toute location

Questions et informations diverses :

Projet Eolien :

Un projet éolien est à l'étude sur la forêt communale de Xermaménil.

La société Opale, basée à Fontain (Doubs), est venue présenter au conseil municipal le projet élaboré avec la commune de Xermaménil. La société propose à la commune de Rechainviller de s'associer au projet puisque la forêt communale de Rechainviller est située sur le territoire de Xermaménil.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet mais ne souhaite pas se prononcer dessus pour le moment en l'absence d'étude d'impact et de concertation avec les habitants.

Familles Rurales

Mme THOMAS Christine s'interroge sur le voyage proposé par Familles Rurales à la patinoire d'Epinal et notamment son tarif qui est de 1€. M BOULEFRAKH indique qu'il va se renseigner sur le tarif demandé.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, le premier adjoint et le secrétaire ont signé le feuillet

N°1 :Finances Locales : Divers (7.10) Tarifs de l'eau 2024

N°2 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de la Cantine et de la Garderie 2024

N°3 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Etat d'assiette des coupes de bois 2024

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Produits forestiers saison 2023

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Produits forestiers saison 2023-2024

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Affouages saison 2023-2024

N°7 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5) : Règlement de la salle du Foyer Socio-Culturel

Malik BOULEFRAKH, premier adjoint au Maire	Anne SZYMCZUK
---	---------------